

Informations sur la Chaîne Alimentaire - BOVINS

Les **Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)** sont des informations sanitaires qui doivent suivre l'animal pour garantir la sécurité et la qualité sanitaire des denrées alimentaires des élevages aux consommateurs (Arrêté du 14/11/2012).

Ces informations sanitaires sont obligatoirement transmises à chaque transfert d'un bovin vers un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir.

Quelles informations ? Les informations concernant l'ICA vous seront transmises, si nécessaire, par votre vétérinaire, les Services Vétérinaires ou les Pouvoirs Publics et concernent : le botulisme, la listériose clinique, la salmonellose clinique, la cysticerose et les contaminants de l'environnement. Cependant, dans le cas des traitements vétérinaires avec délais d'attente « viande », qui figurent également dans les ICA, c'est à vous d'indiquer si l'animal est sous délai au moment du transfert.

Délais ? Une dérogation a été mise en place pour que la transmission de l'ICA se fasse simultanément à l'arrivée des animaux (sauf en cas d'arrivée de plusieurs animaux pour des motifs de cysticerose ou à gestion particulière ; dans ce cas, l'information doit parvenir à l'abattoir 24h avant l'arrivée des animaux).

Supports ? La carte verte (ASDA) a été modifiée pour répondre à cette réglementation. Pour les animaux nés avant le 1^{er} février 2010, un document spécifique, disponible au GDS, doit être complété. Il existe également un document de déclaration collective pour les animaux élevés dans le cadre d'un atelier dérogatoire.



ATTESTATION SANITAIRE

J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Jour Mois Année

Signature de l'éleveur (2)

STC(*)

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE



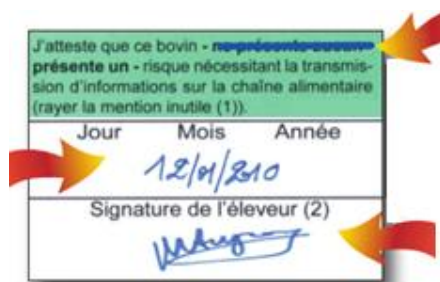
J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Jour Mois Année

12/01/2010

Signature de l'éleveur (2)

Comment transmettre l'ICA ? Le remplissage de l'ICA est obligatoire (date, signature, mention inutile rayée) même si aucune information n'est à transmettre. Lorsqu'il est nécessaire de transmettre une information, celle-ci doit être cochée au dos de la carte verte.



J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Jour Mois Année

12/01/2010

Signature de l'éleveur (2)



Zone à compléter par l'éleveur qui introduit un bovin dans l'élevage

Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise le contrôle

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

Je déclare que ce bovin :

- n'a été soumis à aucun traitement antibiotique, à l'exception de ceux utilisés pour le traitement de lésions cutanées.
- présente un état d'amaigrissement ou de faiblesse à tel point qu'il y a un risque de mortalité.
- présente un état d'amaigrissement ou de faiblesse à tel point qu'il y a un risque de mortalité.
- présente un état d'amaigrissement ou de faiblesse à tel point qu'il y a un risque de mortalité.
- présente un état d'amaigrissement ou de faiblesse à tel point qu'il y a un risque de mortalité.
- présente un état d'amaigrissement ou de faiblesse à tel point qu'il y a un risque de mortalité.

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ÊTRE RETOURNÉ À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

NB : Si vous entrez dans votre élevage un animal pour lequel une ICA est présente, celle-ci doit être reportée dans le registre d'élevage.

Informations sur la Chaîne Alimentaire - OVINS/CAPRINS

Les **Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)** sont des informations sanitaires qui doivent suivre l'animal pour garantir la sécurité et la qualité sanitaire des denrées alimentaires des élevages aux consommateurs (Arrêté du 14/11/2012).

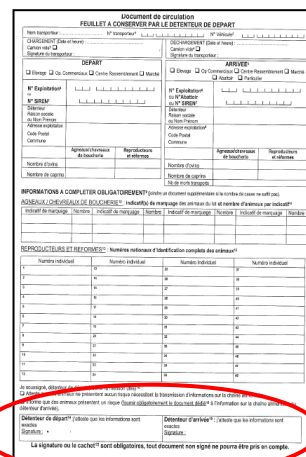
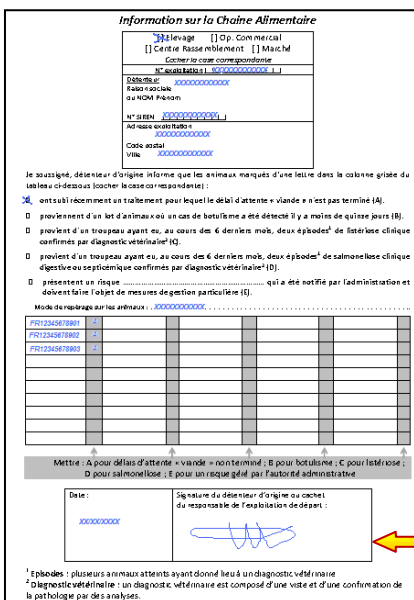
Ces informations sanitaires sont obligatoirement transmises à chaque transfert d'un ovin/caprin vers un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir.

Quelles informations ? Les informations concernant l'ICA vous seront transmises, si nécessaire, par votre vétérinaire, les Services Vétérinaires ou les Pouvoirs Publics et concernent : le botulisme, la listériose clinique, la salmonellose clinique et les contaminants de l'environnement. Cependant, dans le cas des traitements vétérinaires avec délais d'attente « viande », qui figurent également dans les ICA, c'est à vous d'indiquer si l'animal est sous délai ou non au moment du transfert.

Délais ? Une dérogation a été mise en place pour que la transmission de l'ICA se fasse simultanément à l'arrivée des animaux (sauf en cas d'arrivée de plusieurs animaux pour des motifs à gestion particulière ; dans ce cas, l'information doit parvenir à l'abattoir 24h avant l'arrivée des animaux).

Supports ? Le support pour transmettre l'ICA est le document de circulation. En cas d'ICA à transmettre, un document spécifique doit être utilisé.

Comment transmettre l'ICA ? Le remplissage de l'ICA est obligatoire (date, signature, cocher la mention) même si aucune information n'est à transmettre. Lorsqu'il est nécessaire de transmettre une information, celle-ci doit être précisée sur le document de transmission de l'ICA. Pour identifier le ou les animaux concernés, le numéro individuel complet doit être reporté et un marquage doit être appliqué sur les animaux concernés. Ce marquage doit également être mentionné sur le document.

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile)¹⁶ :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié¹⁶ à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes
Signature : _____

Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes
Signature : _____

La signature ou le cachet¹⁶ sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

NB : Si vous entrez dans votre élevage un animal pour lequel une ICA est présente, celle-ci doit être reportée dans le registre d'élevage.

